



À une séance ordinaire du conseil de la susdite municipalité tenue en la salle du conseil de l'Hôtel de ville, le lundi 5 octobre 2020 à 20 h 03, sont présents la conseillère et les conseillers suivants:

Madame Marie-Eve Denicourt et messieurs Yves Barrette, Stéphane Vézina, Bernard Rousselle, Florent Raymond et Jean-François Berthiaume, sous la présidence de monsieur Luc Mercier, maire.

Sont aussi présents: le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim monsieur Denis Meunier, le directeur du Service de sécurité incendie monsieur Benoît Brodeur, l'inspectrice municipale madame Louise Nadeau, la directrice des loisirs madame Odile Gauvin, l'adjointe administrative madame Yannick Gagnon ainsi que deux (2) citoyens.

#### ORDRE DU JOUR :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
  - 1.1. Période de questions
2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
  - 2.1. Adoption de l'ordre du jour
  - 2.2. Adoption du procès-verbal
    - 2.2.1. Séance ordinaire du 8 septembre 2020
    - 2.2.2. Séance extraordinaire du 23 septembre 2020
  - 2.3. Adoption des comptes à payer
  - 2.4. Paiements par carte de crédit - annulation janvier 2021
  - 2.5. Entretien du groupe électrogène à l'Hôtel de ville
  - 2.6. Dépôt du certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement 20-370
  - 2.7. Rapport sur les plaintes
3. SÉCURITÉ PUBLIQUE
  - 3.1. Service de sécurité incendie - Rapport
  - 3.2. Entente d'entraide intermunicipale en cas d'incendie - signataire
  - 3.3. Adoption du Règlement 20-371 décrétant l'acquisition d'un véhicule autopompe et un emprunt maximal de 650 000 \$ pour en payer le coût
  - 3.4. Aide financière pour la formation des pompiers à temps partiel
4. TRANSPORT
  - 4.1. Programme d'aide à la voirie locale - PPA-CE
  - 4.2. Réhabilitation de la chaussée du 8ième rang et Divers travaux sur le Rang Kempt  
Recommandation de paiements no. 4 et réception définitive des ouvrages
  - 4.3. Travaux d'entretien rang Kempt
  - 4.4. Pont route 133 – Sainte-Anne-de-Sabrevois
5. HYGIÈNE DU MILIEU
  - 5.1. GOLDER - Offre de service - inspection et supervision du nettoyage de deux puits d'alimentation en eau potable
  - 5.2. Sondage eau potable
  - 5.3. Entente relative à la création et à la gestion d'un fonds dédié - Fondation de la Faune du Québec
6. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE
7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
  - 7.1. Service de l'urbanisme - Rapport
  - 7.2. Dépôt du procès-verbal de l'assemblée de consultation publique
  - 7.3. Règlement 20-364 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - adoption
  - 7.4. Règlement 20-365 concernant le plan d'urbanisme - adoption
  - 7.5. Règlement 20-366 concernant le zonage - adoption
  - 7.6. Règlement 20-367 concernant le lotissement - adoption
  - 7.7. Règlement 20-368 concernant la construction - adoption
  - 7.8. Règlement 20-369 concernant les permis et certificats - adoption
  - 7.9. Atteinte aux pouvoirs de zonage des municipalités et à la capacité des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie
8. LOISIRS ET CULTURE
  - 8.1. Rapport du Service des loisirs, culture et communications
  - 8.2. Révision du montant budgété pour le programme d'aide financière aux activités de loisirs

- 8.3. Halloween
- 8.4. Appel de projets - Entente de développement culturel 2018-2020 - Volet Patrimoine
- 8.5. Demande d'aide financière au fonds "En Montérégie, on bouge!"
- 9. CORRESPONDANCES
- 10. AFFAIRES DIVERSES
  - 10.1. Dépense parc mellifère
- 11. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 12. CLÔTURE DE LA SÉANCE

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le maire, monsieur Luc Mercier à 20 h 03.

**Période de questions**

Conformément aux dispositions de la loi, le maire invite les personnes présentes à poser des questions aux membres du conseil municipal. De plus, le public a été invité à présenter ses questions au conseil municipal, par écrit en transmettant leur demande par le moyen de leur choix (poste, télécopieur, courriel ou livré à l'hôtel de ville).

2. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

20-10-224

**Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Denicourt, appuivée par le conseiller Bernard Rousselle et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté tout en ajoutant au point affaires diverses le sujet suivant: Dépense au parc mellifère.

**Adoption du procès-verbal**

20-10-225

**Séance ordinaire du 8 septembre 2020**

**CONSIDÉRANT QUE** le procès-verbal a été transmis aux membres du conseil dans les délais prescrits pour qu'ils en fassent lecture;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** ceux-ci renoncent à la lecture du procès-verbal;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Florent Raymond, appuyé par le conseiller Yves Barrette et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2020 tel que rédigé.

20-10-226

**Séance extraordinaire du 23 septembre 2020**

**CONSIDÉRANT QUE** le procès-verbal a été transmis aux membres du conseil dans les délais prescrits pour qu'ils en fassent lecture;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 septembre 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** ceux-ci renoncent à la lecture du procès-verbal;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Yves Barrette, appuyé par le conseiller Stéphane Vézina et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 septembre 2020 tel que rédigé.

20-10-227

**Adoption des comptes à payer**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a pris connaissance de la liste des chèques émis, des virements bancaires effectués par la Municipalité ainsi que la liste des comptes à payer pour le mois d'octobre 2020, et, s'en déclare satisfait;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de les accepter, et d'autoriser le paiement de ces derniers;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Marie-Eve Denicourt Appuyée par le conseiller Bernard Rousselle

et résolu d'accepter la liste des comptes à payer ainsi que la liste des chèques émis et paiements bancaires pour un total de 552 173,90 \$ et autorisation est donnée au directeur général et secrétaire-trésorier de payer lesdits comptes.

Comptes chèques	81425 à 81478	pour	185 644,49 \$
	81479 à 81488	pour	104 570,17 \$
Prélèvements bancaires	3825 à 3851	pour	221 365,63 \$
Assurance collective	octobre	pour	2 884,23 \$
Rémunérations	501318 à 501372	pour	37 293,73 \$
	7374 et 7375	pour	415,65 \$

20-10-228

**Paiements par carte de crédit - annulation janvier 2021**

**ATTENDU QUE** depuis quelques années la Municipalité accepte le paiement par carte de crédit;

**ATTENDU QUE** la Municipalité doit acquitter des frais d'escompte sur chaque transaction en fonction de la valeur du paiement qui correspond à un pourcentage moyen d'environ 2,5% selon le type de carte utilisé;

**ATTENDU QUE** les frais engendrés par l'utilisation des cartes de crédit sont en hausse à chaque année et représente à ce jour plus de 4 000 \$;

**ATTENDU QUE** ces frais sont supportés par l'ensemble de la population dont la majorité ne bénéficie pas des avantages que procure la carte de crédit pour son utilisateur comme les points bonis ou les crédits annuels;

**ATTENDU QUE** le Conseil est d'opinion qu'il y a lieu d'abandonner cette pratique et de la conserver que pour le paiement en ligne des activités de loisirs dont les montants sont de beaucoup inférieure et par conséquent les frais d'utilisation;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Yves Barrette,  
appuyé par le conseiller Stéphane Vézina

Et résolu qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la Municipalité cesse d'accepter les paiements par cartes de crédits à l'exception des paiements « en ligne » pour les activités de loisirs.

Il est également résolu de procéder, dès janvier 2021 à l'annulation du matériel et de l'infrastructure nécessaire aux paiements par carte de crédit sur place.

Adoptée à l'unanimité

20-10-229

#### **Entretien du groupe électrogène à l'Hôtel de ville**

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal a pris connaissance de la proposition de Génératrice Drummond pour un service d'entretien du groupe électrogène récemment installé pour le complexe municipal ;

**ATTENDU QU'** il y a lieu de retenir les services d'une entreprise qualifiée pour l'entretien de ladite génératrice;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Bernard Rousselle,  
appuyé par le conseiller Stéphane Vézina

et résolu d'accepter la proposition de Génératrice Drummond pour l'entretien planifié et les pièces d'entretien du groupe électrogène du complexe municipal au coût de 865,45 \$ par année plus taxes pour une période de 3 ans se terminant le 31 décembre 2023 le tout, tel que mentionné dans l'offre de services du 18 septembre 2020.

Adoptée à l'unanimité

#### **Dépôt du certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement 20-370**

Conformément aux dispositions de la loi, le directeur général dépose devant le conseil le certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement 20-370.

#### **Rapport sur les plaintes**

Le rapport des plaintes du mois de septembre 2020, totalisant quatre (4) plaintes, est déposé devant le conseil

### **3. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

#### **Service de sécurité incendie - Rapport**

Monsieur Benoît Brodeur, directeur SSI présente son rapport du mois de septembre 2020 représentant les sorties suivantes:

- 3 appels incendies;
- 4 premiers répondants.

20-10-230

#### **Entente d'entraide intermunicipale en cas d'incendie - signataire**

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal a adopté le 6 juillet dernier sa résolution 20-07-150 concernant la conclusion d'une entente intermunicipale d'entraide en cas d'incendie à intervenir avec la Municipalité de Henryville;

**ATTENDU QUE** ladite résolution autorise le maire et le directeur général du moment, Monsieur Daniel Leduc à signer l'entente;

**ATTENDU QU'** il y a lieu de procéder au changement de signataire en ce qui concerne le directeur général par suite de son départ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Yves Barrette,  
appuyé par le conseiller Jean-François Berthiaume

et résolu que la résolution 20-07-150 soit modifiée afin de remplacer un des signataires autorisés soit Monsieur Daniel Leduc par Monsieur Marc-Antoine Lefebvre, directeur général.

Adoptée à l'unanimité

20-10-231

**Adoption du Règlement 20-371 décrétant l'acquisition d'un véhicule autopompe et un emprunt maximal de 650 000 \$ pour en payer le coût**

**ATTENDU QUE** conformément aux dispositions de l'article 148 du Code municipal du Québec, une copie du projet de règlement 20-371 décrétant l'acquisition d'un véhicule autopompe et un emprunt maximal de 650 000 \$ pour en payer le coût était disponible au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et a, en conséquence été remise aux membres du conseil municipal;

**ATTENDU QUE** dès le début de la présente séance, des copies du présent règlement étaient disponibles pour le public;

**ATTENDU QU'**avant l'adoption du règlement, le directeur général et secrétaire-trésorier a mentionné l'objet de celui-ci et qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption. En outre, le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne également le mode de financement, de paiement et de remboursement de celui-ci.

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par la conseillère Marie-Eve Denicourt, appuyée par le conseiller Florent Raymond

et résolu que le règlement 20-371 décrétant l'acquisition d'un véhicule autopompe et un emprunt maximal de 650 000 \$ pour en payer le coût soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

20-10-232

**Aide financière pour la formation des pompiers à temps partiel**

**ATTENDU QUE** le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

**ATTENDU QUE** ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

**ATTENDU QU'**en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

**ATTENDU QUE** ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

**ATTENDU QUE** ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Alexandre désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Alexandre prévoit les formations suivantes au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire :

- 2 candidats Pompier I
- 10 candidats Pompier II
- 1 candidat opérateur de pompe
- 1 candidat désincarcération
- 6 candidats véhicule électrique et hybride

**ATTENDU QUE** la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC des Hautes-Rivières en conformité avec l'article 6 du Programme.

**EN CONSÉQUENCE,** Il est proposé par le conseiller Jean-François Berthiaume, appuyé par le conseiller Stéphane Vézina

et résolu de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC des Hautes-Rivières.

Adoptée à l'unanimité

4. **TRANSPORT**

20-10-233

**Programme d'aide à la voirie locale - PPA-CE**

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

**ATTENDU QUE** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

**ATTENDU QUE** les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**ATTENDU QUE** les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

**ATTENDU QUE** le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

**ATTENDU QUE** la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**ATTENDU QUE** le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

**ATTENDU QUE**, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

**ATTENDU QUE** les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Bernard Rousselle,  
appuyé par le conseiller Jean-François Berthiaume

et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Alexandre approuve les dépenses d'un montant de 22 174,05\$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité

20-10-234

**Réhabilitation de la chaussée du 8<sup>ième</sup> rang et Divers travaux sur le Rang Kempt**  
**Recommandation de paiements no. 4 et réception définitive des ouvrages**

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal a pris connaissance du certificat de réception définitive des ouvrages numéro 2 en date du 17 septembre 2020 concernant des travaux de réhabilitation de la chaussée du 8<sup>ième</sup> Rang et divers travaux sur le rang Kempt;

**ATTENDU QUE** le Conseil prend également connaissance du certificat de paiement numéro 4 daté du 17 septembre au montant de 32 296,25\$ incluant les taxes;

**ATTENDU QUE** le Conseil est d'opinion qu'il y a lieu d'accepter la réception définitive desdits travaux et d'autoriser le paiement de la retenue sur contrat;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Florent Raymond,  
appuyé par le conseiller Jean-François Berthiaume

et résolu d'accepter la réception définitive des travaux de réhabilitation de la chaussée du 8<sup>ième</sup> Rang et divers travaux sur le rang Kempt selon le certificat de réception définitive des ouvrages numéro 2 du 17 septembre et d'accepter le certificat de paiement numéro 4 et d'autoriser le paiement de la somme de 32 296,25\$ aux Pavages Maska inc.

Adoptée à l'unanimité

20-10-235

**Travaux d'entretien rang Kempt**

**ATTENDU QU'** il est devenu nécessaire de procéder à des travaux d'entretien d'une partie du rang Kempt afin de prolonger sa durée de vie utile et maintenir l'utilisation sécuritaire du chemin;

**ATTENDU QUE** l'entreprise Daudi pavage excavation inc. a soumis une proposition le 28 septembre dernier pour la pose d'environ 20tm d'asphalte dans le rang Kempt;

**ATTENDU QU'** il y a lieu d'accepter la proposition de l'entrepreneur;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Jean-François Berthiaume,  
appuyé par le conseiller Stéphane Vézina

et résolu d'accepter la proposition du 28 septembre 2020 de Daudi pavage excavation inc. au montant de 10 300 \$ plus taxes pour la pose de 20tm d'asphalte dans le rang Kempt afin d'y apporter les correctifs nécessaires dans le but de le rendre plus sécuritaire et prolonger sa durée de vie utile.

Il est également résolu que cette dépense soit autorisée malgré le fait que le budget pour cette activité soit utilisé puisque la Municipalité surpasse ses revenus de l'année d'un peu plus de 12 000 \$ à ce jour.

Adoptée à l'unanimité

20-10-236

**Pont route 133 – Sainte-Anne-de-Sabrevois**

**ATTENDU QUE** le pont situé sur la route 133 à proximité de l'intersection de la rue Guillet à Sainte-Anne-de-Sabrevois est partiellement fermé et que le poids des véhicules qui peuvent y accéder a été réduit;

**ATTENDU QUE** cette situation entraîne des déplacements de circulation de véhicules lourds qui empruntent la Montée Meunier, le Rang Sainte-Anne pour rejoindre par la suite la route 227 à Saint-Alexandre;

**ATTENDU QUE** la Municipalité entend procéder à la réfection du rang Sainte-Anne et ne souhaite pas que ce dernier soit endommagé par la circulation en transit de véhicules lourds qui n'ont pas le droit d'y circuler;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Florent Raymond,  
appuyé par le conseiller Bernard Rousselle

Et résolu de demander au ministère des Transports de procéder dans les meilleurs délais à la réparation du pont de la route 133 à proximité de la rue Guillet à Sainte-Anne-de-Sabrevois afin de réduire les impacts sur les chemins et les municipalités avoisinantes.

5. **HYGIÈNE DU MILIEU**

20-10-237 **GOLDER - Offre de service - inspection et supervision du nettoyage de deux puits d'alimentation en eau potable**

**ATTENDU QUE** la firme Golder Associés Ltée a soumis une proposition d'honoraires en date du 8 septembre en lien avec l'inspection et la supervision du nettoyage de 2 puits d'alimentation en eau potable de la Municipalité;

**ATTENDU QUE** le montant des honoraires est estimé à 15 200 \$ plus taxes en excluant les frais de nettoyage des puits;

**ATTENDU QUE** la Municipalité constate avoir atteint la limite de son budget et souhaite reporter les travaux à l'année suivante;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Jean-François Berthiaume,  
appuyé par le conseiller Yves Barrette

et résolu d'accepter la proposition de services de Golder Associés Ltée en date du 8 septembre 2020 pour l'inspection et la supervision du nettoyage de 2 puits d'alimentation en eau potable de la Municipalité pour des honoraires de 15 200 \$ plus taxes à être réalisée au début de 2021.

Adoptée à l'unanimité

**Sondage eau potable**

Point d'information de la part de Monsieur le conseiller Yves Barrette.

20-10-238 **Entente relative à la création et à la gestion d'un fonds dédié - Fondation de la Faune du Québec**

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal a adopté sa résolution 20-09-212 concernant une contribution au Fonds des municipalités pour la biodiversité ;

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal a pris connaissance du projet d'entente relative à la création et à la gestion d'un Fonds dédié à intervenir entre la Municipalité et la Fondation de la faune du Québec;

**ATTENDU QUE** la Municipalité s'engage à verser à la Fondation un dollar par ménage que compte la Municipalité;

**ATTENDU QU'** il y a lieu d'autoriser la signature de ladite entente;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Yves Barrette,  
appuyé par la conseillère Marie-Eve Denicourt

et résolu d'accepter le projet d'entente relative à la création et à la gestion d'un Fonds dédié à intervenir entre la Municipalité et la Fondation de la faune du Québec et d'autoriser le maire, Monsieur Luc Mercier et le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Marc-Antoine Lefebvre à signer ladite entente pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

6. **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

7. **AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

20-10-239 **Service de l'urbanisme - Rapport**

Il est proposé par le conseiller Florent Raymond, appuyé par le conseiller Stéphane Vézina et résolu que le Conseil municipal prend acte du dépôt du rapport des permis du mois de septembre, émis par Louise Nadeau, inspectrice, totalisant vingt-quatre (24) permis.

Adoptée à l'unanimité

**Dépôt du procès-verbal de l'assemblée de consultation publique**

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée de consultation publique portant sur les règlements d'urbanisme tenue le 16 septembre 2020 à 19 h 00, en la salle du Pavillon des loisirs.

20-10-240 **Règlement 20-364 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - adoption**

**CONSIDÉRANT QU'** en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), la municipalité peut procéder à une révision quinquennale de son plan et de ses règlements d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le dernier exercice de planification territoriale a été réalisé en 2006 et que, dans ce contexte, la municipalité a décidé de procéder à la révision quinquennale de son plan et de sa réglementation d'urbanisme, le tout conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** cet exercice de révision issu d'une démarche qui a permis d'actualiser le plan d'urbanisme et, en conséquence, de mettre à jour ses règlements d'urbanisme qui constituent les principaux moyens de mise en œuvre de la nouvelle planification du territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 20-364 remplacera le règlement numéro 08-200 de la municipalité de Saint-Alexandre à la suite de son entrée en vigueur;

**CONSIDÉRANT QU'** en vertu de l'article 110.10.1 et de l'article 110.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité a adopté le projet de règlement la même journée qu'elle a adopté le projet de plan d'urbanisme, le projet de règlement de zonage, le projet de règlement de lotissement, le projet de règlement de construction et le projet de règlement sur les permis et certificats;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion pour le dépôt et l'adoption du projet de règlement remplaçant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la municipalité a été donné le 3 août 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement remplaçant le règlement sur les PIIA de la municipalité a été adopté le 3 août 2020;

**CONSIDÉRANT QU'** en accord avec les dispositions de l'article 109.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une rencontre publique a été tenue le 16 septembre 2020 afin de permettre à la population de s'exprimer quant au développement futur de la ville ainsi que sur les tenants et aboutissants du présent projet de plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité demandera l'émission des certificats de conformité de l'ensemble des règlements de la refonte réglementaire lorsqu'ils auront passé le recours à la Commission municipale du Québec pour leur conformité locale au plan d'urbanisme 20-365 et que le règlement de zonage 20-366 et le règlement de lotissement 20-367 auront été approuvés par les personnes habiles à voter;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément aux dispositions de l'article 148 du Code municipal du Québec, une copie du projet de règlement 20-364 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale était disponible au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et a, en conséquence été remise aux membres du conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** présent règlement étaient disponibles pour le public;

**CONSIDÉRANT QU'** avant l'adoption du règlement, le directeur général et secrétaire-trésorier a mentionné l'objet de celui-ci et qu'aucune modification n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Stéphane Vézina appuyé par le conseiller Yves Barrette

et résolu :

D'adopter le règlement numéro 20-364 remplaçant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 08-200 et ses amendements.

Que la municipalité demandera l'émission des certificats de conformité de l'ensemble des règlements de la refonte réglementaire lorsqu'ils auront passé le recours à la Commission municipale du Québec pour leur conformité locale au plan d'urbanisme 20-365 et que le règlement de zonage 20-366 et le règlement de lotissement 20-367 auront été approuvés par les personnes habiles à voter.

Adoptée à l'unanimité

20-10-241

#### **Règlement 20-365 concernant le plan d'urbanisme - adoption**

**CONSIDÉRANT QU'** en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), la municipalité a le pouvoir d'adopter, de modifier ou de réviser un plan d'urbanisme sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan d'urbanisme est le document officiel le plus important de la municipalité en matière de planification de l'aménagement de son territoire et constitue la base de l'ensemble de la réglementation d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le dernier exercice de planification territoriale a été réalisé en 2006 et que, dans ce contexte, la municipalité a décidé de procéder à la révision quinquennale de son plan et de sa réglementation d'urbanisme, le tout conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** cet exercice de révision issu d'une démarche qui a permis d'actualiser le portrait municipal, de dégager les enjeux d'aménagement actuels et futurs ainsi que les perspectives de développement de la ville, de développer une vision d'aménagement et de développement durable du territoire, de redéfinir les grandes orientations d'aménagement du territoire et de réviser les grandes affectations du sol;

**CONSIDÉRANT QUE** ce nouveau plan d'urbanisme fournira un cadre décisionnel permettant de prioriser les interventions et de coordonner la réalisation de projets sur le territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 20-365 révisant le plan d'urbanisme remplacera le règlement numéro 06-170 relatif au plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Alexandre à la suite de son entrée en vigueur;

**CONSIDÉRANT QU'** en vertu de l'article 110.10.1 et de l'article 110.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité a adopté le projet de règlement la même journée qu'elle a adopté le projet de règlement de zonage, le projet de règlement de lotissement, le projet de règlement de construction, le projet de règlement sur les permis et certificats et le projet de règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion pour le dépôt et l'adoption du projet de règlement révisant le plan d'urbanisme de la municipalité a été donné le 3 août 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement révisant le plan d'urbanisme la municipalité a été adopté le 3 août 2020;

**CONSIDÉRANT QU'** en accord avec les dispositions de l'article 109.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une rencontre publique a été tenue le 16 septembre 2020 afin de permettre à la population de s'exprimer quant au développement futur de la ville ainsi que sur les tenants et aboutissants du présent projet de plan d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité demandera l'émission des certificats de conformité de l'ensemble des règlements de la refonte réglementaire lorsqu'ils auront passé le recours à la Commission municipale du Québec pour leur conformité locale au plan d'urbanisme 20-365 et que le règlement de zonage 20-366 et le règlement de lotissement 20-367 auront été approuvés par les personnes habiles à voter;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément aux dispositions de l'article 148 du Code municipal du Québec, une copie du projet de règlement 20-365 concernant le plan d'urbanisme était disponible au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et a, en conséquence été remise aux membres du conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** dès le début de la présente séance, des copies du présent règlement étaient disponibles pour le public;

**CONSIDÉRANT QU'** avant l'adoption du règlement, le directeur général et secrétaire-trésorier a mentionné l'objet de celui-ci et qu'aucune modification n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Bernard Rousselle,  
appuyé par la conseillère Marie-Eve Denicourt

et résolu :

D'adopter le règlement numéro 20-365 révisant et remplaçant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 06-170 et ses amendements.

Que la municipalité demandera l'émission des certificats de conformité de l'ensemble des règlements de la refonte réglementaire lorsqu'ils auront passé le recours à la Commission municipale du Québec pour leur conformité locale au plan d'urbanisme 20-365 et que le règlement de zonage 20-366 et le règlement de lotissement 20-367 auront été approuvés par les personnes habiles à voter.

Adoptée à l'unanimité

20-10-242

#### **Règlement 20-366 concernant le zonage - adoption**

**CONSIDÉRANT QU'** en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), la municipalité peut procéder à une révision quinquennale de son plan et de ses règlements d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT QUE** le dernier exercice de planification territoriale a été réalisé en 2006 et que, dans ce contexte, la municipalité a décidé de procéder à la révision quinquennale de son plan et de sa réglementation d'urbanisme, le tout conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** cet exercice de révision issu d'une démarche qui a permis d'actualiser le plan d'urbanisme et, en conséquence, de mettre à jour ses règlements d'urbanisme qui constituent les principaux moyens de mise en œuvre de la nouvelle planification du territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 20-366 remplacera le règlement de zonage numéro 06-171 de la municipalité de Saint-Alexandre à la suite de son entrée en vigueur ;

**CONSIDÉRANT QU'** en vertu de l'article 110.10.1 et de l'article 110.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité a adopté le projet de règlement la même journée qu'elle a adopté le projet de plan d'urbanisme, le projet de règlement de lotissement, le projet de règlement de construction, le projet de règlement sur les permis et certificats et le projet de règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion pour le dépôt et l'adoption du projet de règlement remplaçant le règlement de zonage de la municipalité a été donné le 3 août 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement remplaçant le règlement de zonage de la municipalité a été adopté le 3 août 2020;

**CONSIDÉRANT QU'** en accord avec les dispositions des articles 125 et 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une rencontre publique a été tenue le 16 septembre 2020 afin de permettre à la population de s'exprimer sur le projet de règlement ;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément aux articles 136.0.1 et 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité demandera à la MRC d'approuver le règlement de zonage 20-366 afin de pouvoir amorcer le processus d'approbation par les personnes habiles à voter;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité demandera l'émission des certificats de conformité de l'ensemble des règlements de la refonte réglementaire lorsqu'ils auront passé le recours à la Commission municipale du Québec pour leur conformité locale au plan d'urbanisme 20-365 et que le règlement de zonage 20-366 et le règlement de lotissement 20-367 auront été approuvés par les personnes habiles à voter;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément aux dispositions de l'article 148 du Code municipal du Québec, une copie du projet de règlement 20-366 relatif au zonage était disponible au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et a, en conséquence été remise aux membres du conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** dès le début de la présente séance, des copies du présent règlement étaient disponibles pour le public;

**CONSIDÉRANT QU'** avant l'adoption du règlement, le directeur général et secrétaire-trésorier a mentionné l'objet de celui-ci et que des ajustements ont été apportés à quelques définitions par rapport au projet déposé;



**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Florent Raymond,  
appuyé par le conseiller Jean-François Berthiaume

et résolu :

D'adopter le règlement numéro 20-366 remplaçant le règlement de zonage numéro 06-171 et ses amendements.

De demander à la MRC Le Haut-Richelieu, conformément aux articles 136.0.1 et 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, d'approuver le règlement de zonage 20-366 afin de pouvoir amorcer le processus d'approbation par les personnes habiles à voter sans émettre les certificats de conformité.

Que la municipalité demandera l'émission des certificats de conformité de l'ensemble des règlements de la refonte réglementaire lorsqu'ils auront passé le recours à la Commission municipale du Québec pour leur conformité locale au plan d'urbanisme 20-365 et que le règlement de zonage 20-366 et le règlement de lotissement 20-367 auront été approuvés par les personnes habiles à voter.

Adoptée à l'unanimité

20-10-243

#### **Règlement 20-367 concernant le lotissement - adoption**

**CONSIDÉRANT QU'** en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), la municipalité peut procéder à une révision quinquennale de son plan et de ses règlements d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le dernier exercice de planification territoriale a été réalisé en 2006 et que, dans ce contexte, la municipalité a décidé de procéder à la révision quinquennale de son plan et de sa réglementation d'urbanisme, le tout conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** cet exercice de révision issu d'une démarche qui a permis d'actualiser le plan d'urbanisme et, en conséquence, de mettre à jour ses règlements d'urbanisme qui constituent les principaux moyens de mise en œuvre de la nouvelle planification du territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 20-367 remplacera le règlement de lotissement numéro 06-172 de la municipalité de Saint-Alexandre à la suite de son entrée en vigueur;

**CONSIDÉRANT QU'** en vertu de l'article 110.10.1 et de l'article 110.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité a adopté le projet de règlement la même journée qu'elle adopte le projet de plan d'urbanisme, le projet de règlement de zonage, le projet de règlement de construction, le projet de règlement sur les permis et certificats et le projet de règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion pour le dépôt et l'adoption du projet de règlement remplaçant le règlement de lotissement de la municipalité a été donné le 3 août 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement remplaçant le règlement de lotissement de la municipalité a été adopté le 3 août 2020;

**CONSIDÉRANT QU'** en accord avec les dispositions des articles 125 et 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une rencontre publique a été tenue le 16 septembre 2020 afin de permettre à la population de s'exprimer sur le projet de règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément aux articles 136.0.1 et 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité demandera à la MRC d'approuver le règlement de lotissement 20-367 afin de pouvoir amorcer le processus d'approbation par les personnes habiles à voter;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité demandera l'émission des certificats de conformité de l'ensemble des règlements de la refonte réglementaire lorsqu'ils auront passé le recours à la Commission municipale du Québec pour leur conformité locale au plan d'urbanisme 20-365 et que le règlement de zonage 20-366 et le règlement de lotissement 20-367 auront été approuvés par les personnes habiles à voter;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément aux dispositions de l'article 148 du Code municipal du Québec, une copie du projet de règlement 20-367 relatif au lotissement était disponible au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et a, en conséquence été remise aux membres du conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** dès le début de la présente séance, des copies du présent règlement étaient disponibles pour le public;

**CONSIDÉRANT QU'** avant l'adoption du règlement, le directeur général et secrétaire-trésorier a mentionné l'objet de celui-ci et que des ajustements ont été apportés à quelques définitions par rapport au projet déposé;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Yves Barrette,  
appuyé par le conseiller Florent Raymond

et résolu :

D'adopter le règlement numéro 20-367 remplaçant le règlement de lotissement numéro 06-172 et ses amendements.

De demander à la MRC Le Haut-Richelieu, conformément aux articles 136.0.1 et 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, d'approuver le règlement de lotissement 20-367 afin de pouvoir amorcer le processus d'approbation par les personnes habiles à voter sans émettre les certificats de conformité.

Que la municipalité demandera l'émission des certificats de conformité de l'ensemble des règlements de la refonte réglementaire lorsqu'ils auront passé le recours à la Commission municipale du Québec pour leur conformité locale au plan d'urbanisme 20-365 et que le règlement

de zonage 20-366 et le règlement de lotissement 20-367 auront été approuvés par les personnes habiles à voter.

Adoptée à l'unanimité

20-10-244

**Règlement 20-368 concernant la construction - adoption**

**CONSIDÉRANT QU'** en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), la municipalité peut procéder à une révision quinquennale de son plan et de ses règlements d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT QUE** le dernier exercice de planification territoriale a été réalisé en 2006 et que, dans ce contexte, la municipalité a décidé de procéder à la révision quinquennale de son plan et de sa réglementation d'urbanisme, le tout conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** cet exercice de révision issu d'une démarche qui a permis d'actualiser le plan d'urbanisme et, en conséquence, de mettre à jour ses règlements d'urbanisme qui constituent les principaux moyens de mise en œuvre de la nouvelle planification du territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 20-368 remplacera le règlement de construction numéro 06-173 de la municipalité de Saint-Alexandre suite à son entrée en vigueur ;

**CONSIDÉRANT QU'** en vertu de l'article 110.10.1 et de l'article 110.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité a adopté le projet de règlement la même journée qu'elle a adopté le projet de plan d'urbanisme, le projet de règlement de zonage, le projet de règlement de lotissement, le projet de règlement sur les permis et certificats et le projet de règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion pour le dépôt et l'adoption du projet de règlement remplaçant le règlement de construction de la municipalité a été donné le 3 août 2020 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement remplaçant le règlement de construction de la municipalité a été adopté le 3 août 2020 ;

**CONSIDÉRANT QU'** en accord avec les dispositions de l'article 109.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une rencontre publique a été tenue le 16 septembre 2020 afin de permettre à la population de s'exprimer quant au développement futur de la ville ainsi que sur les tenants et aboutissants du présent projet de plan d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité demandera l'émission des certificats de conformité de l'ensemble des règlements de la refonte réglementaire lorsqu'ils auront passé le recours à la Commission municipale du Québec pour leur conformité locale au plan d'urbanisme 20-365 et que le règlement de zonage 20-366 et le règlement de lotissement 20-367 auront été approuvés par les personnes habiles à voter;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément aux dispositions de l'article 148 du Code municipal du Québec, une copie du projet de règlement 20-368 relatif à la construction était disponible au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et a, en conséquence été remise aux membres du conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** dès le début de la présente séance, des copies du présent règlement étaient disponibles pour le public;

**CONSIDÉRANT QU'** avant l'adoption du règlement, le directeur général et secrétaire-trésorier a mentionné l'objet de celui-ci et qu'aucune modification n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Stéphane Vézina,  
appuyé par la conseillère Marie-Eve Denicourt

et résolu :

D'adopter le règlement numéro 20-368 remplaçant le règlement de construction numéro 06-173 et ses amendements.

Que la municipalité demandera l'émission des certificats de conformité de l'ensemble des règlements de la refonte réglementaire lorsqu'ils auront passé le recours à la Commission municipale du Québec pour leur conformité locale au plan d'urbanisme 20-365 et que le règlement de zonage 20-366 et le règlement de lotissement 20-367 auront été approuvés par les personnes habiles à voter.

Adoptée à l'unanimité

20-10-245

**Règlement 20-369 concernant les permis et certificats - adoption**

**CONSIDÉRANT QU'** en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), la municipalité peut procéder à une révision quinquennale de son plan et de ses règlements d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le dernier exercice de planification territoriale a été réalisé en 2006 et que, dans ce contexte, la municipalité a décidé de procéder à la révision quinquennale de son plan et de sa réglementation d'urbanisme, le tout conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** cet exercice de révision issu d'une démarche qui a permis d'actualiser le plan d'urbanisme et, en conséquence, de mettre à jour ses règlements d'urbanisme qui constituent les principaux moyens de mise en œuvre de la nouvelle planification du territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 20-369 contient des dispositions relatives à l'article 116 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et constitue donc un règlement de concordance au plan d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 20-369 remplacera le règlement sur les permis et certificats numéro 06-174 de la municipalité de Saint-Alexandre suite à son entrée en vigueur;

**CONSIDÉRANT QU'** en vertu de l'article 110.10.1 et de l'article 110.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité a adopté le projet de règlement la même journée qu'elle a adopté le projet de plan d'urbanisme, le projet de règlement de zonage, le projet de règlement de lotissement, le projet de règlement de construction et le projet de règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion pour le dépôt et l'adoption du projet de règlement remplaçant le règlement sur les permis et certificats de la municipalité a été donné le 3 août 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement remplaçant le règlement sur les permis et certificats de la municipalité a été adopté le 3 août 2020 ;

**CONSIDÉRANT QU'** en accord avec les dispositions de l'article 109.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une rencontre publique a été tenue le 16 septembre 2020 afin de permettre à la population de s'exprimer quant au développement futur de la ville ainsi que sur les tenants et aboutissants du présent projet de plan d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité demandera l'émission des certificats de conformité de l'ensemble des règlements de la refonte réglementaire lorsqu'ils auront passé le recours à la Commission municipale du Québec pour leur conformité locale au plan d'urbanisme 20-365 et que le règlement de zonage 20-366 et le règlement de lotissement 20-367 auront été approuvés par les personnes habiles à voter;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément aux dispositions de l'article 148 du Code municipal du Québec, une copie du projet de règlement 20-369 relatif aux permis et certificats était disponible au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et a, en conséquence été remise aux membres du conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** dès le début de la présente séance, des copies du présent règlement étaient disponibles pour le public;

**CONSIDÉRANT QU'** avant l'adoption du règlement, le directeur général et secrétaire-trésorier a mentionné l'objet de celui-ci et que des ajustements ont été apportés à quelques définitions par rapport au projet déposé;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Marie-Eve Denicourt, appuyée par le conseiller Yves Barrette

et résolu :

D'adopter le règlement numéro 20-369 remplaçant le règlement sur les permis et certificats numéro 06-174 et ses amendements.

Que la municipalité demandera l'émission des certificats de conformité de l'ensemble des règlements de la refonte réglementaire lorsqu'ils auront passé le recours à la Commission municipale du Québec pour leur conformité locale au plan d'urbanisme 20-365 et que le règlement de zonage 20-366 et le règlement de lotissement 20-367 auront été approuvés par les personnes habiles à voter.

Adoptée à l'unanimité

20-10-246

**Atteinte aux pouvoirs de zonage des municipalités et à la capacité des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie**

**CONSIDÉRANT** l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb);

**CONSIDÉRANT** que cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés;

**CONSIDÉRANT** que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, déposé à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020;

**CONSIDÉRANT** que le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrit dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

**CONSIDÉRANT** l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu;

**CONSIDÉRANT** qu'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain;

**CONSIDÉRANT** que cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016;

**CONSIDÉRANT** que cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité;

**CONSIDÉRANT** l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec projet de loi;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Yves Barrette,  
appuyé par la conseillère Marie-Eve Denicourt et résolu;

Que le conseil municipal indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités;

Que le conseil municipal indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité;

Que le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie;

Que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M<sup>me</sup> Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, M<sup>me</sup> Caroline Proulx, à la Cheffe de l'Opposition officielle, M<sup>me</sup> Dominique Anglade, à la chef de la deuxième opposition, M<sup>me</sup> Manon Massé, au chef de la troisième opposition, M. Pascal Bérubé, au député de notre circonscription et aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale;

Que copie de cette résolution soit également envoyée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et aux médias de notre région.

Adoptée à l'unanimité

## 8. **LOISIRS ET CULTURE**

20-08-247

### **Rapport du Service des loisirs, culture et communications**

Il est proposé par le conseiller Yves Barrette, appuyé par le conseiller Jean-François Berthiaume et résolu que le Conseil municipal prend acte du dépôt du rapport du Service des loisirs, culture et communications présenté par la directrice madame Odile Gauvin.

Adoptée à l'unanimité

20-10-248

### **Révision du montant budgété pour le programme d'aide financière aux activités de loisirs**

**ATTENDU QUE** la Municipalité subventionne partiellement la participation aux activités de loisirs et de culture des résidents âgés de 5 à 18 ans sous certaines conditions;

**ATTENDU QUE** la Municipalité prévoit habituellement à cet fin un montant d'environ 10 000\$ par année;

**ATTENDU QUE** pour l'année 2020 seul un montant de 2 500\$ avait été prévue à cet effet;

**ATTENDU QUE** le Conseil est d'opinion qu'il y a lieu de revoir à la hausse le budget réservé à l'aide financière aux activités de loisirs et de culture (02-622-00-345);

**ATTENDU QUE** le budget de subvention aux organismes ne sera pas utilisé au complet;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Jean-François Berthiaume,  
appuyé par la conseillère Marie-Eve Denicourt

Et résolu de hausser de 7 500 \$ le budget d'aide financière aux activités de loisirs et culture en transférant ce montant du poste 02-190-00-999 au poste 02-622-00-345.

Adoptée à l'unanimité

### **Halloween**

Aucune résolution

20-10-249

### **Appel de projets - Entente de développement culturel 2018-2020 - Volet Patrimoine**

Il est proposé par le conseiller Yves Barrette, appuyé par le conseiller Florent Raymond et résolu;

De déposer une demande d'aide financière au montant de 9 500 \$ à la MRC du Haut-Richelieu dans le cadre de l'entente de développement culturel 2018-2020 pour un projet totalisant 10 000 \$ en lien avec l'ancienne gare de Saint-Alexandre et de désigner madame Odile Gauvin pour agir à titre de représentante officielle de l'organisme ainsi que signataire des documents relatifs à la demande d'aide financière.

La municipalité de Saint-Alexandre s'engage à une contribution financière de 5 % soit 500 \$

Le demandeur s'engage également à donner aux partenaires principaux de l'entente de développement culturel une visibilité proportionnelle au financement obtenu (bannière graphique fournie par la MRC du Haut-Richelieu.

Adoptée à l'unanimité

20-10-250

### **Demande d'aide financière au fonds "En Montérégie, on bouge!"**

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal a pris connaissance du Programme d'assistance financière aux initiatives locales et régionales en matière d'activités physiques et de plein air - Fonds « En Montérégie, on bouge! »;

**ATTENDU QUE** ce financement provenant de Kino-Québec est une aide financière bi-annuelle visant à favoriser la pratique régulière d'activités physiques et de plein air auprès de la population dès le plus jeune âge et tout au long de la Vie;

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal a par ailleurs pris connaissance de la programmation préparée par son Service des Loisirs, de la Culture et des Communications et se déclare satisfait;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Marie-Eve Denicourt, appuyée par le conseiller Stéphane Vézina

et résolu d'adresser une demande d'aide financière au montant de 10 000 \$ auprès de Loisirs et Sports Montérégie dans le cadre du Programme d'assistance financière aux initiatives locales et régionales en matière d'activités physiques et de plein air - Fonds « En Montérégie, on bouge! »

Il est également résolu d'autoriser la directrice du Service, Madame Odile Gauvin à adresser la demande et signer les documents afférents.

Adoptée à l'unanimité

9. **CORRESPONDANCES**

Dépôt de la liste de correspondance du mois de septembre 2020

10. **AFFAIRES DIVERSES**

20-10-251 **Dépense parc mellifère**

Il est proposé par le conseiller Yves Barrette, appuyé par le conseiller Stéphane Vézina et résolu d'autoriser une dépense de 500 \$ pour de la semence au parc mellifère.

Adoptée à l'unanimité

11. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément aux dispositions de la loi, le maire invite les personnes présentes à poser des questions aux membres du conseil municipal. De plus, le public a été invité à présenter ses questions au conseil municipal, par écrit en transmettant leur demande par le moyen de leur choix (poste, télécopieur, courriel ou livré à l'hôtel de ville).

20-10-252 12. **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par le conseiller Florent Raymond et résolu que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit levée à 21 h 54.

Adoptée à l'unanimité

**Denis Meunier**  
Directeur général et secrétaire-trésorier par intérim

**Luc Mercier**  
Maire